

ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT

À L'USAGE
DES ÉLUS,
ET DES
PROFESSIONNELS



de 3 à 6 ans en périscolaire

PRATIQUE

Pôle sanitaire social



Avancer, c'est notre nature



POUR GARANTIR UN ACCUEIL COLLECTIF PÉRISCOLAIRE DE QUALITÉ DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS

- Ce document a été réalisé dans le cadre d'un groupe de travail de la Commission départementale d'accueil du jeune enfant.
- Comité de rédaction : le Conseil général de l'Orne, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité sociale agricole, la Communauté urbaine d'Alençon.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Rythmes, besoins et cohérence de l'accueil de l'enfant **p.4**

CHAPITRE 2 : Accueil de l'enfant nécessitant une prise en charge spécifique **p.7**

CHAPITRE 3 : Aménagement des espaces **p.8**

CHAPITRE 4 : La formation du personnel **p.10**

CHAPITRE 5 : La réglementation de l'accueil périscolaire **p.12**

CHAPITRE 6 : Les aides financières **p.14**

ANNEXE : Références des textes législatifs et réglementaires **p.19**

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

Une étude menée en 2010-2011 à l'échelle départementale, dans le cadre de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant, (CODAJE) a établi un état des lieux sur l'accueil périscolaire de l'enfant scolarisé en maternelle. Cette étude montre notamment que l'accueil périscolaire des enfants âgés de 3 à 6 ans peut avoir une amplitude horaire très large, surtout en milieu rural. La moitié des accueils propose des activités et 6 % sont déclarés comme « accueil de loisirs » auprès des services de l'Etat.



L'enfant va fréquenter l'accueil périscolaire soit le matin avant la classe, soit sur le temps méridien, (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi, comprenant le cas échéant, un temps de restauration), soit sur la période

d'accueil du soir, immédiatement après la classe. Ces temps de transition entre l'école et la famille, sont des temps de courte durée, des temps d'apprentissages, de socialisation et d'épanouissement personnel de l'enfant. L'accueil périscolaire a une réelle fonction éducative qui permet à l'enfant d'acquérir de l'autonomie et de découvrir la vie en communauté.

► L'accueil péri-scolaire : une fonction éducative

Afin que l'enfant puisse passer une « bonne journée », il est important que ces temps d'accueil soient cohérents avec les autres moments de la journée de l'enfant et soient organisés dans le souci du respect de l'enfant, c'est-à-dire dans la prise en compte de ses besoins fondamentaux et de ses rythmes biologiques.

Ce guide n'est pas une directive en lien avec la réforme des rythmes scolaires mais une aide à la réflexion et un outil de communication. Il a pour objectif d'attirer l'attention, et de sensibiliser les élus et les professionnels, sur les spécificités du temps d'accueil périscolaire pour les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Volontairement, ce guide n'abordera pas le temps de la pause méridienne, qui pourra faire l'objet d'une autre réflexion.

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

CHAPITRE 1 : Rythmes, besoins et cohérence de l'accueil de l'enfant

► Caractéristiques de l'enfant de 3 à 6 ans

Il apprend l'autonomie, à faire seul : s'habiller, jouer, ranger, manger

Il construit son langage : parler, être écouté, comprendre (âge du pourquoi)

Il construit sa personnalité, découvre les autres et le monde extérieur (respect, considération, opposition, âge du non, imitation, affabulation, identification)

Il a besoin de sécurité affective, de reconnaissance, de repères et de l'adulte

Il est dans une période de croissance physiologique importante. Il a besoin de sommeil, de repos, d'alimentation équilibrée, de développer ses 5 sens et a besoin d'activités physiques.

Chaque enfant a un rythme propre. Le respect de ce rythme permet son développement harmonieux et a des incidences sur son comportement, ses compétences, ses performances.

Le projet pédagogique des accueils périscolaires (*Cf. Chapitre 5*) aura comme axe principal la réponse aux besoins propres de chaque enfant. Des activités adaptées seront proposées mais sans imposer un rythme de réalisation ni une obligation de participation.

Ses besoins et son rythme sont différents le matin et le soir.



GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

➤ L'accueil du matin

La prise en charge de l'enfant se fait à une période charnière entre le lever et le temps scolaire. La moindre vigilance de celui-ci à ce moment là doit être prise en compte dans la stratégie d'accueil de ce temps.

C'est également souvent le temps de la séparation avec les parents.

L'enfant doit se sentir accueilli. L'accueil est rassurant, fait en douceur, et individuel. L'adulte se rend disponible pour un temps d'échange avec les parents. L'accueil dans le calme et la sérénité facilite la concentration de l'enfant, en arrivant en classe.



Les propositions d'activités tiennent compte de ses envies, de ses besoins, de ses capacités et de son niveau d'éveil aux heures matinales.

L'enfant doit pouvoir :

- Poursuivre son temps de sommeil si nécessaire, ou simplement prendre le temps de se réveiller lentement dans un environnement et une ambiance favorables.
- Terminer ou prendre son petit déjeuner tranquillement, dans un endroit aménagé et parfaitement installé.
- Faire des activités calmes, individuelles et libres : jouer librement comme à la maison, écouter de la musique douce, lire des livres adaptés, dessiner...
- Rencontrer les premiers copains.
- Discuter avec l'adulte.

Dans ces conditions, l'enfant aborde le temps scolaire sereinement et est plus disponible pour écouter l'enseignant et effectuer son travail.



GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

➤ Le soir après l'école

C'est la fin de la journée, l'enfant est fatigué, et peu enclin à se concentrer. Il est donc souhaitable d'éviter l'activisme, et de privilégier la détente et le repos.

Les activités sont proposées en tenant compte des possibilités de concentration de l'enfant. L'approche doit toujours être ludique dans le plaisir partagé.



L'enfant doit pouvoir :

- Goûter tranquillement dans un endroit aménagé et parfaitement installé.
- Se détendre dans le calme, ne rien faire.
- Se défouler autour d'activités motrices si nécessaire.
- Faire des activités, individuelles et libres : jouer comme à la maison, écouter de la musique, lire des livres adaptés, dessiner...
- Jouer en groupe.
- Participer à des activités dirigées : manuelles, musicales, autour du livre (lecture, contes, marionnettes...).



L'intervention d'animateurs qualifiés peut être envisagée sur ces temps afin de développer et diversifier les activités proposées.

Si le gestionnaire fournit les prestations du petit déjeuner et/ou du goûter, il faut veiller à éviter la suralimentation et respecter les règles nutritionnelles et d'hygiène alimentaire. Sont proposés de préférence des produits de base (pain, beurre, confiture, céréales nature), laitage (yaourt ou fromage blanc nature, portion de fromage), boisson chaude ou froide (eau, lait, lait chocolaté) et fruit.

L'attitude éducative des personnes d'accueil doit être cohérente avec celle des enseignants. Une réflexion commune des différents acteurs intervenant dans la journée de l'enfant est conseillée (notions de règles, de règlements, d'attentes en termes de comportement et de posture de l'adulte) et peut être discutée dans les instances locales (projet d'école, projet éducatif local et projet éducatif de territoire).

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

CHAPITRE 2 : Accueil de l'enfant nécessitant une prise en charge spécifique

L'enfant de moins de 6 ans n'a pas d'obligation scolaire. Cependant l'accueil en classe maternelle est généralisé et l'enfant nécessitant une prise en charge spécifique peut donc être accueilli dans les mêmes conditions que les autres enfants à l'école maternelle. Son accueil périscolaire doit être prévu également. Suite à l'inscription, une évaluation doit être faite des capacités de la structure, et du personnel à prendre en charge la spécificité de cet enfant.

Sa particularité est prise en compte et peut demander des ajustements de l'aménagement (en cas de mobilité réduite), de l'attitude des adultes (en cas de déficiences sensorielles), une surveillance particulière ainsi que des précautions à prendre (en cas d'allergie).

La mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est conseillée. Il est élaboré lors d'une réunion des parties (parents, enfants, équipe d'encadrement, gestionnaire et équipe médicale composée du médecin de santé scolaire, du médecin traitant et/ou du médecin spécialiste).

- ▶ Les parents expriment leur demande et informent du comportement de l'enfant, de sa pathologie, de son handicap, de son vécu si nécessaire.
- ▶ L'enfant est invité à exprimer son ressenti. Il lui est expliqué le fonctionnement de la structure et lui sont présentés les adultes qui l'accompagnent pendant ce temps.
- ▶ L'équipe d'encadrement favorise son accueil en faisant des propositions. Un adulte est éventuellement nommé référent et est chargé de transmettre les informations sur le déroulement de l'accueil, l'intégration de l'enfant et les initiatives qui seront prises.
- ▶ Le gestionnaire prend connaissance du projet, exprime son avis sur la possibilité d'accueil et s'engage vis à vis de la famille.

Une évaluation régulière de la prise en charge de l'enfant dans ce lieu peut être nécessaire afin que soit éventuellement réajusté le protocole d'accueil.

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

CHAPITRE 3 : Aménagement des espaces

L'aménagement de l'espace revêt une grande importance car il correspond à la première perception qu'ont les parents et les enfants de l'accueil périscolaire. Le lieu doit être aménagé de manière attrayante, sécurisante, réconfortante et prendre en compte les différents besoins de l'enfant.

Une attention particulière est donc à porter sur la sonorisation du lieu d'accueil, l'éclairage, le confort, la sécurité, la nature des matériaux et l'ergonomie du mobilier adapté à la taille de l'enfant. L'ambiance de l'espace contribue à la sérénité du jeu.

Chaque espace est aménagé en fonction de l'activité qui est proposée. Ainsi, l'enfant doit s'approprier les lieux et être en situation de choisir l'activité qui lui convient le mieux.

Les éléments ci-dessous donnent des idées d'espaces aménagés pour l'accueil de l'enfant en périscolaire.

- **Le lieu d'accueil** : c'est un espace d'informations pour les parents et les enfants afin que celles-ci soient accessibles et compréhensibles pour tous. C'est avant tout un espace de transition entre le dehors et le dedans.
- **Le lieu d'activités** : c'est un espace modulable, (s'il n'est pas possible d'avoir des espaces permanents) pour des activités diversifiées en fonction des besoins des enfants : activités de motricité, activités lecture, d'imitation ou pour des jeux calmes, activités manuelles.
- **Le lieu de repos ou de sommeil** : c'est un espace où il sera nécessaire de respecter l'hygiène des couchages.
- **Le lieu de restauration** : ce lieu doit notamment faciliter la prise du petit-déjeuner et/ou du goûter.
- **L'espace dédié aux soins** : avec une armoire à pharmacie hors de portée des enfants et fermée à clef.
- **Les sanitaires** : ils sont adaptés à la taille des enfants (WC de type « maternelle »), avec des cloisonnettes, respectueux de l'intimité, équipés d'un lave-mains.
- **Le vestiaire** : c'est un coin aménagé, avec des rangements, des casiers, des porte-manteaux.
- **Le lieu de rangement de matériel**
- **L'espace extérieur** : il est clos, sécurisé et aménagé.

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

L'aménagement des locaux n'a de sens qu'avec la présence indispensable de l'adulte auprès de l'enfant. L'adulte a une mission d'éducation. Sa bienveillance et le respect de l'enfant se traduisent par un encadrement attentif aux détails qui font que l'enfant, même en collectivité, est unique et compétent.

La vigilance quant à la manière de le considérer dans ce qu'il est, dans ce qu'il vit, l'empathie rassurante de l'adulte, l'attention à l'autre permettra à l'enfant de se sentir important pour les autres et pour lui-même dans ce lieu, et l'aidera à trouver sa place et s'y sentir bien.



GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

CHAPITRE 4 : La formation du personnel

Le personnel en charge des accueils périscolaires se trouve à l'interface de l'école et de la famille. Il vit au quotidien auprès des enfants. Il est un référent particulier, parfois un confident, souvent celui qui console. S'il n'est ni le parent ni l'enseignant, il participe toutefois à l'éducation de l'enfant.

Il est nécessaire à ce titre qu'il dispose d'une formation lui permettant d'acquérir des compétences éducatives pour animer et assurer un accueil de qualité. Ces formations permettent à l'employeur de répondre aux obligations légales dans le cadre d'un accueil périscolaire déclaré.

- **Les enjeux de la formation** sont importants. Il s'agit :
 - D'enrichir les connaissances sur les besoins de l'enfant ;
 - De valoriser le rôle éducatif du personnel ;
 - De reconnaître leurs missions d'accueil et d'animation ;
 - De contribuer à développer et renforcer les compétences du personnel, et lui donner les moyens d'être une force de propositions. Les animateurs sont notamment en mesure d'élaborer un projet pédagogique, de l'argumenter et de le mettre en œuvre ;
 - De motiver le personnel, de rompre l'isolement et d'éviter l'usure professionnelle, tout en renouvelant les propositions d'activités auprès des enfants.

Plusieurs organismes proposent des formations qui répondent aux besoins et attentes des personnels. Grâce à une formation initiale solide, doublée d'une formation continue, les animateurs périscolaires sont mieux préparés pour intervenir auprès des enfants.

Les sites sur Internet pouvant être consultés, proposant des formations à l'animation sont les suivants :



- www.basse-normandie.drjscs.gouv.fr
- www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr
- www.cnfpt.fr
- www.formation-animation.com

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

Les formations possibles sont :

- Le Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur (BAFA)
- Le Certificat d'Aptitude Professionnelle à la Petite Enfance (CAP)
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
- Le Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
- Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) « Loisirs Tous Publics ».



GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

CHAPITRE 5 : La réglementation de l'accueil périscolaire

L'accueil hors du domicile parental pendant les temps périscolaires est encadré par des dispositions législatives et réglementaires en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles et au Code de la Santé publique (listes des textes en annexe).

La réglementation vise à garantir la sécurité physique et morale des mineurs et à offrir une qualité éducative de l'accueil.

L'accueil périscolaire peut être déclaré ou non en fonction du service que l'organisateur souhaite rendre :

- ☒ **Soit proposer une garderie périscolaire** : c'est une surveillance, une occupation des enfants et une mise à disposition du matériel. Dans ce cas, il n'y a pas obligation de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et il ne peut y avoir d'aide financière de la CAF ou de la MSA. Néanmoins, l'organisateur est soumis à une obligation de moyens.
- ☒ **Soit opter pour un accueil périscolaire** : ce type d'accueil constitue une catégorie d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif. Il se caractérise par une fréquentation « régulière » des mineurs inscrits auquel il offre une diversité d'activités organisées. Dans ce cas, l'accueil doit être déclaré auprès de la DDCSPP. Ceci ouvre le droit aux aides financières CAF et MSA.

L'organisation d'un accueil de loisirs ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le préfet du département, après avis du médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile du Conseil général.

La réglementation impose un taux d'encadrement minimum (*article R 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles*) et des qualifications du personnel.

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

La déclaration d'un accueil périscolaire est à effectuer en priorité par télé procédure, (<http://extranet.jeunesse-sport.gouv.fr/tam/identification.aspx>) ou en utilisant le formulaire [CERFA n° 12764*01] et est à adresser à la DDCSPP au moins 2 mois avant le début de l'accueil.

Cette déclaration est soumise au respect de la législation et de certaines obligations réglementaires dont l'élaboration d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique. Ils constituent un élément structurant de l'accueil périscolaire, qui sert de base aux échanges entre les différents partenaires. Les modalités d'encadrement, de fonctionnement et d'inscription ainsi que les éléments relatifs au public concerné doivent figurer dans les projets éducatif et pédagogique [articles R227-23, R 227-24 et R 227-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles].

- ☒ **Le projet éducatif** présente les intentions éducatives de l'organisateur, son engagement et les priorités. Il peut s'inscrire dans un Projet Educatif Territorial (PEDT). Il définit le sens de ses actions, fixe les orientations et les moyens pour sa mise en œuvre.
- ☒ **Le projet pédagogique** permet de décliner les conditions de mise en œuvre du projet éducatif, de donner un sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il énonce clairement et simplement la manière dont l'accueil de l'enfant est envisagé. Il est élaboré par le directeur en concertation avec l'équipe d'animation.

Une articulation devra être recherchée entre le projet pédagogique de l'accueil périscolaire et le projet d'école. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont communiqués aux parents.

- ☒ **Le règlement intérieur** n'est pas obligatoire mais conseillé. Il reprend les éléments de fonctionnements (lieux, horaires), les modalités d'inscription, les tarifs appliqués, le taux d'encadrement, le public concerné...
- ☒ **L'obligation d'assurance** est mentionnée aux articles L 227-5, R 227-27, R 227-28 et R227-29 du Code de l'Action sociale et des familles.

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

CHAPITRE 6 : Les aides financières



➤ Les aides à l'investissement

Selon la nature de l'opération (construction, aménagement, équipement) des aides à l'investissement pour des locaux ou du matériel destinés à l'usage des accueils périscolaires déclarés peuvent être examinées par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

D'autres subventions peuvent être sollicitées dans le cadre des Fonds Européens (Leader). Le dossier peut être instruit par le Pays dont dépend la commune.

➤ Les aides au fonctionnement

I - Les aides pour l'accueil périscolaire

Les accueils périscolaires déclarés auprès des services de la DDCSPP, peuvent prétendre à des aides financières de la CAF et de la MSA dans le cadre de conventions spécifiques d'objectifs et de financements :

☒ La Prestation de Service «accueil de loisirs sans hébergement» (PS ALSH)

Le bénéfice de cette prestation de service, versée directement au gestionnaire, est conditionné au respect de la réglementation relative à la protection des mineurs et de critères définis par la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) :

- une ouverture et un *accès à tous favorisant la mixité sociale* ;
- une *accessibilité financière pour toutes les familles* au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif ;
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le montant de cette prestation correspond à 30% du prix de revient de l'heure d'accueil, dans la limite du prix plafond annuellement fixé par la CNAF. Elle est versée par la CAF et, le cas échéant, par la MSA.

A titre indicatif le prix plafond en 2013 est de 1,67 €/h, soit une PS ALSH de 0,50 €/h.

☞ L'Aide Spécifique (AS)

La CNAF a créé une aide spécifique pour les trois heures nouvelles hebdomadaires induites par la réforme des rythmes scolaires, au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Les conditions d'éligibilité à l'AS sont différentes de celles exigées pour bénéficier de la PS ALSH. Le versement de l'aide est réservé :

- aux accueils de loisirs déclarés auprès de la DDCSPP selon les normes prévues au Code de l'Action Sociale des Familles ;
- aux accueils de loisirs déclarés auprès de la DDCSPP assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un PEDT.

La gratuité des heures, pour les familles, est possible pour ces trois heures nouvelles (uniquement dans le cadre de cette aide spécifique).

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont exclues du bénéfice de cette aide (elles relèvent de la responsabilité de l'Education Nationale).

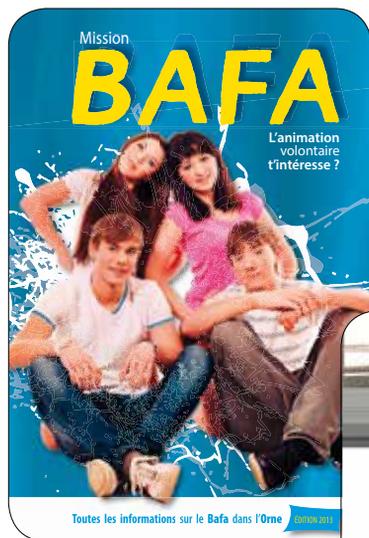
Cette Aide Spécifique se calcule de la façon suivante (montant 2013) : 0,50€ X nombre d'heures réalisées/enfant (dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines, soit 54€ par an au maximum).

Ces heures ne peuvent pas relever du Contrat Enfance Jeunesse.

GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

II - Les aides à la formation des animateurs et/ou des directeurs

- Une aide financière peut être apportée aux stagiaires BAFA pour les sessions de formation. Ces aides peuvent être versées entre autre par la CAF, la MSA, le Conseil général ou la Région... (liste non exhaustive)
- Le site internet de la Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) présente tous les soutiens financiers possibles au BAFA et BAFD en Basse-Normandie (www.basse-normandie.drjscs.gouv.fr/Aides-regionales-aux-formations.html).



GUIDE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE L'ENFANT DE 3 À 6 ANS EN PÉRISCOLAIRE

Qui contacter ?

› DDCSPP de l'Orne

Cité Administrative, place Bonet
CS 500003 - 61003 ALENÇON Cedex
Tél. : 02 33 32 42 96 ou 02 33 32 50 50

› DRJSCS

Pôle des politiques sociales et Pôle Métiers-formations-diplômes
2, place Jean Nouzille
CS 55427 - 14054 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 52 73 45

› CAF de l'Orne

Service des Aides Financières Collectives
14, rue du 14^e Hussards
61021 ALENÇON Cedex
Tél. : 02 33 81 34 38

› MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Service de proximité Orne
30, rue Paul Ligneul
72032 LE MANS Cedex 9
Tél. : 02 33 31 41 71

› Conseil général de l'Orne

Pôle jeunesse patrimoine - Bureau sport et jeunesse
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
Tél. : 02 33 81 60 00 - Poste 1722

› Conseil Régional - Région Basse-Normandie

Cart'@too
BP 523
14035 CAEN Cedex
Tél. : 02 31 06 95 99

ANNEXE

Références des textes législatifs et réglementaires **p.20**

Textes législatifs et réglementaires

◉ Code de l'Action Sociale et des Familles

Mineurs accueillis hors du domicile parental :

- ➔ Partie législative : articles L. 227-1 à L. 227-12
- ➔ Partie réglementaire : articles R. 227-1 à R. 227-30

◉ Code de la Santé publique

- ➔ Partie législative : articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et L. 2326-4 (enfants de - de 6 ans)
- ➔ Partie réglementaire : articles R. 2324-10 à R. 2324-13

◉ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

◉ Décrets

- ➔ Décret n° 2002-509 du 8 avril 2002 concernant les contrôles prévus par l'article L. 227-9 du Code de l'Action sociale et des familles
- ➔ Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives
- ➔ Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif
- ➔ Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires
- ➔ Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595
- ➔ Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation, relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

ANNEXE

➤ Arrêtés

- ➔ Arrêté du 10 décembre 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du Code de l'Action sociale et des familles
- ➔ Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du Code de l'Action sociale et des familles
- ➔ Arrêté du 20 juin 2003 modifié en 2008 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement
- ➔ Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du Code de l'Action sociale et des familles
- ➔ Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R. 227-2 du Code de l'Action sociale et des familles
- ➔ Arrêté du 13 février 2007 modifié en 2008 relatif aux seuils mentionnés aux articles R. 227-14, R. 227-17, R. 227-18 du Code de l'Action sociale et des familles
- ➔ Arrêté du 9 février 2007 modifié en 2008 et 2010 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en accueil sans hébergement
- ➔ Arrêté du 20 mars 2007 relatif à la liste des cadres d'emplois exerçant des activités d'animation
- ➔ Arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré
- ➔ Lettre circulaire de la CNAF n° 2008-196 du 10 décembre 2008 relative aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes de scoutisme sans hébergement.
- ➔ Lettre circulaire de la CNAF n° 2013-150 du 27 septembre 2013 relative à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.



Pôle sanitaire social



13, rue du Marchand-Saillant - CS 70541
61016 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 60 00
Fax 02 33 81 60 94
www.orne.fr
E-mail : pmi@csg61.fr